

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD425

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

L'article L. 211-8 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette stratégie prévoit notamment, par région, en fonction de la biomasse issue de haies existant sur le territoire, pour les chaufferies collectives dont les personnes morales publiques et privées ont la charge, des trajectoires chiffrées d'augmentation progressive d'approvisionnement en ressource en bois issu de haies gérées et distribuées durablement, faisant l'objet de la certification prévue à l'article L. 412-21 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La valorisation du produit bois à travers les filières bois énergie constitue le débouché le plus important pour les haies. Cependant, les filières territoriales peinent à se développer par manque d'engagement des acheteurs, publics ou privés, du bois pour l'approvisionnement de leur chaudière biomasse. Aussi, cet amendement permet de compléter l'article L. 211-8 du code de l'énergie, afin que la stratégie nationale de la biomasse fixe des trajectoires chiffrées d'augmentation progressive d'approvisionnement en ressource bois issue des haies gérées durablement et certifiées.

Cet amendement a été travaillé avec l'AFAC et Artemisia.